

Date de dépôt : 15 septembre 2009

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Eric Stauffer : justice à la tête du client ou justice à deux vitesses !

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 juin 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le MCG comme tous les autres groupes composant notre Parlement, reçoit des doléances de citoyennes et citoyens justiciables qui, le plus souvent à raison, se plaignent d'être poursuivis injustement et n'arrivent pas à se faire entendre pour retrouver leur honneur, faute d'avoir les connaissances juridiques nécessaires et même avec un avocat tant l'acharnement de certains magistrats est virulent.

Perte ou échange de dossier, confusion de pièces, sont le lot "quotidien" de ces causes. En date du 20 avril 2005 le député Claude Marcet a déposé une IUE 177 traitant de pertes de dossier au sein du pouvoir judiciaire, mettant l'acens sur des procédures gênantes pour Genève, ou l'entêtement de certains magistrats ayant peine à reconnaître leurs erreurs, sont étrangement les seuls cas de disparition de dossier !

*Sur l'IUE 177 le gouvernement d'alors présidé par Martine Brunchwitz Graf avait répondu en substance : «Il n'appartient dès lors pas au Conseil d'Etat de se prononcer sur d'éventuels griefs relatifs au fonctionnement interne du Pouvoir judiciaire ». **Il n'y a qu'un moyen d'effondrer les certitudes, c'est de s'appuyer dessus !***

Il est pour le moins inconcevable qu'un pouvoir puisse être juge et parti, lorsqu'un justiciable n'arrive pas à se faire entendre face à cette machine étatique. Ne devrait-il pas pouvoir se retourner vers le Gouvernement ?

Que le Gouvernement ne vienne pas botter en touche avec le CSAM qui est composé de magistrats du pouvoir judiciaire incluant également le Procureur Général ! Le GOUVERNEMENT est responsable des citoyens résidants à Genève pas le pouvoir judiciaire.

Ne parlons pas de la surcharge de Champ-Dollon qui est le nouveau standard genevois. Néanmoins il y a des innocents incarcérés, des citoyens qui malgré eux se sont un jour retrouvés dans une procédure où ils sont plus victimes de la justice que coupables, des citoyens qui ont fait les frais d'erreur judiciaire. Force est de constater que lorsque l'état se trompe, il faut encore au justiciable tenter une procédure longue et démoralisante pour in fine faire admettre l'erreur de ceux qui auraient du dès les premiers instants admettre leurs responsabilités et ainsi limité le préjudice subit !

*Certains justiciables ont déposé une pétition "**Commission d'enquête parlementaire sur la fonction de la justice**", P 1572, votée par le Grand Conseil le 25 avril 2008 et déposée sur le bureau du Grand Conseil ! Pourquoi personne ne dit aux dépositaires que leur pétition est « morte » que le dépôt sur le bureau du Grand Conseil équivaut dans les faits à jeter une pétition à la poubelle !*

Le moment ne serait-il pas venu d'ouvrir les débats en toute quiétude sur le Pouvoir Judiciaire de notre canton ?

Est-ce à dire que la Justice est à la tête du client ? Sinon comment expliquer que l'affaire de la BCG n'ait pas encore abouti ? Est-ce à dire que la Justice sur certains dossiers ne serait pas la même ? Dernier exemple pour le groupe dépositaire, le MCG, l'inculpation du député Thierry Cerutti, alors candidat au conseil administratif de la commune de Vernier ! Pour mémoire ce dernier fût inculpé pour « fraude électorale », rien que cela ! Rappelons également que le magistrat « juge d'instruction » Daniel Dumartheray un socialiste avait ouvert une instruction pénale sur les « ordres » du Conseiller d'Etat Laurent Moutinot, un autre socialiste, sur des déclarations mensongères d'une ancienne conseillère municipale de l'alternative (gauche).

Finally, le dossier étant vide, l'affaire fut classée en opportunité ! Quel honte pour la démocratie ! Petite précision le juge a été déplacé dans une autre juridiction. Et en conclusion Thierry Cerutti a été brillamment élu au poste de Magistrat de la commune de Vernier au 3^{ème} tour !

En revanche il n'a jamais été innocenté pour les graves accusations dont il a fait l'objet. En effet, un classement n'est pas un non lieu !

Et combien de citoyens sont dans le même cas, combien n'ont jamais obtenu justice et dédommagement de l'humiliation qu'ils ont subi ?

Qui n'est jamais tombé et n'a pas une juste idée de l'effort à faire pour se tenir debout.

En vertu des pouvoirs qui sont ceux du député, des devoirs et obligations qui sont ceux du Conseil d'État, voici la question posée dans le cadre de cette IUE, conformément à l'article 162A LRGC :

Ma question est la suivante :

Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'instaurer un contrôle, une commission de contrôle, un commissaire rendant compte au CE (à l'image du commissaire à la déontologie), ou ne compte-t-il rien faire ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

L'interpellateur invoque - sans apporter le moindre élément concret - des problèmes de gestion de dossier au sein du pouvoir judiciaire ainsi qu'un traitement inégal des justiciables.

Il revient notamment sur une procédure impliquant M. le député Thierry Cerutti pour affirmer - en des propos doublement contraires à la vérité - qu'un juge aurait ouvert l'instruction pénale en question sur les ordres d'un membre du Conseil d'Etat puis fait l'objet d'un déplacement dans une juridiction.

Tout en estimant « inconcevable qu'un pouvoir soit juge et parti », l'interpellateur s'estime fondé à affirmer que les protestations d'innocence que les partis représentés au Grand Conseil recevraient de justiciables poursuivis seraient le plus souvent justifiées.

De son point de vue, les personnes non seulement ne parviendraient pas à se faire entendre de ce que l'interpellateur appelle « la machine étatique » - mais ne pourraient « se retourner vers le Gouvernement », que l'interpellateur voit comme « responsable des citoyens », ou intervenir auprès du Conseil supérieur de la magistrature, lequel serait « composé de magistrats », ou encore au Grand Conseil celui-ci ayant prétendument « dans les faits » « jeté à la poubelle » la pétition 1572 portant sur le fonctionnement de la justice.

L'interpellateur suggère de créer un nouvel organe étatique chargé de « rendre compte » au Conseil d'Etat en matière de déontologie des magistrats.

Le Conseil d'Etat a expliqué et développé le principe de l'indépendance fonctionnelle du Pouvoir judiciaire dans le cadre de sa réponse de l'IUE 138; il prie l'interpellateur de bien vouloir s'y référer. Il considère que le Conseil supérieur de la magistrature est pleinement à même de veiller à ce que chaque magistrat exerce sa charge avec dignité. Il est d'avis que la création d'un nouvel organe de contrôle rattaché au pouvoir exécutif est non seulement inutile mais encore propre à porter atteinte à l'indépendance du pouvoir judiciaire.

Il rappelle par ailleurs qu'en vertu des articles 75A et suivants de la loi sur l'organisation judiciaire, du 22 novembre 1941 (E 2 05), la commission de gestion a notamment pour tâche de surveiller le fonctionnement des services centraux et des greffes. Il n'appartient pas au Conseil d'Etat de se prononcer sur d'éventuels griefs relatifs au fonctionnement interne du pouvoir judiciaire.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert HENSLER

Le président :
David HILER